

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2009
(convocation du 29 juin 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 13 h 20
M. DAVID Alain à M. LABISTE Bernard à partir de 13 h 40
M. BOBET Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 50
Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à partir 14 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 30
M. FAVROUL J.Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 40
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 30
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 13 h 20
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à Mme BOST Christine jusqu'à 14 h 50 puis à M. FELTESSE à compter de 14 h 50
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER J. Louis à partir de 13 h 10
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOULET Thierry
M. BONNEFOY Christine à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 00
M. BRUGERE Nicolas à Mme SAINTE ORICE à partir de 13 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PARCELIER Muriel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 13 h 40 puis à Mme FAORO Michèle à compter de 14 h 50
M. DAVID Yohan à M. DUPOUY Alain jusqu'à 11 h 35

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 13 h 35
M. DOUGADOS Daniel à Mme BALLOT Chantal à partir de 14 h 50
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. DUCASSOU Dominique à Mme PIAZZA Arielle à partir de 13 h 40
M. DUPOUY Alain à M. CAZABONNE Didier à partir de 13 h 00
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard de 10 h à 12 h 00
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert à partir de 13 h 00
M. JUNCA Bernard à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 14 h 50
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck à partir de 13 h 20
M. PALAU Jean-Charles à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas à partir de 13 h 45
M. QUANCARD Denis à M. DUART Patrick à partir de 14 h 50
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 25
M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 13 h 20
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 12 h 10
M. SENE Malik à M. EGIRON Jean-François à partir de 12 h 40

EXCUSE :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

Promotion du design en 2009 - Association 4 Design - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine a été sollicitée par l'association 4 Design pour participer financièrement aux actions de promotion du design industriel en Aquitaine en 2009.

4 Design, association loi 1901, est une structure de développement économique des entreprises, émanant du Conseil Régional.

Elle regroupe l'ENSAM, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP), des designers, des chefs de projet en conception de produits industriels, des bureaux d'études et des industriels.

Les missions de l'association :

- Favoriser le développement économique des PMI de la région Aquitaine par l'intégration du Design Industriel dans leur processus de conception de produits.
- Promouvoir le design industriel auprès des PMI d'Aquitaine,
- Former les chefs de projet en conception de produits industriels, dans le cadre du programme régional ASCOPP,
- Accompagner les PMI d'Aquitaine pour concevoir de nouveaux produits en partenariat avec ESTIA Innovation - CRT- situé à Bidart,
- S'intégrer dans le réseau européen du design par la recherche.

Les actions régionales de 4 Design en partenariat avec ESTIA Innovation composent le programme Incubateur de produits d'Aquitaine. Ce programme permet le développement des PMI de l'Aquitaine par l'intégration d'une démarche de « Design Industriel » efficace et adaptée.

Le Programme de la Promotion du Design Industriel en Aquitaine en 2009

- Détection systématique des opportunités
- Enrichissement du site internet régional
- Enrichissement de l'exposition « Design, suivez l'exemple ... »
- Réalisation de nouveaux films
- Itinérance de l'exposition et animation
- Les rencontres Conception et Design en Aquitaine en décembre 2009
- Médiatisation du dispositif

Ce programme permet de communiquer sur le dynamisme du design industriel dans notre métropole, qui est un atout pour notre attractivité et s'inscrit dans la logique « Agglocampus ». C'est l'opportunité de développer la filière émergente Economie Créative, facteur de valeur ajoutée pour notre industrie et porteuse de développement pour le futur pour la Métropole. Au demeurant, il convient de rappeler que la Communauté Urbaine a déjà soutenu l'association en 2008 pour la manifestation « Escales du Design » à hauteur identique, soit 20 000 €.

Dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 422 227 €, notre établissement public est sollicité aux côtés des autres partenaires publics pour apporter son soutien à cette manifestation à hauteur de 24 000 € :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Détection systématique des opportunités	49 008	Subvention Conseil Régional	171 714
Enrichissement du site internet régional	42 085	FEDER	190 563
Enrichissement de l'exposition « Design : « suivez l'exemple.. »	16 668	Conseil Général 33	20 000
Réalisation de nouveaux films	37 602	CUB	24 000
Itinérance de l'exposition et animation	80 852	Mairie de Bordeaux	10 000
Rencontres conception et design en aquitaine en décembre	87 739	Conseil Général 47	6 000
Médiatisation du dispositif	108 323		
TOTAL	422 277		422 277

Aussi, si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 000 € à l'association 4 Design pour ses opérations de promotion du design en Aquitaine
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à intervenir en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention communautaire.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, article 65 74, fonction 900 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 10 juillet 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 AOÛT 2009

PUBLIÉ LE : 26 AOÛT 2009

M. JEAN-CHARLES BRON

CONVENTION 2009

Association 4 DESIGN Promotion du design

Entre :

- l'Association 4 design, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude ALBERT, domiciliée à l'ENSA - Esplanade des Arts et Métiers - 33 405 Talence cedex,

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2009/0443 du 10 juillet 2009, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de la promotion du design qui se déroulera à Bordeaux en 2009.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel des actions de promotion s'élevant à 422 277 € TTC, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 24 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduire au prorata de son coût réel.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 19 200 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 4 800 € à la réception de documents suivants :
 - un compte rendu détaillé du déroulement de la manifestation et notamment le bilan de l'impact économique de cette dernière,
 - le bilan financier définitif certifié conforme à comparer au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
 - les bilans, le compte de résultat et ses annexes détaillées certifiés conformes,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif (voir document joint),
 - un dossier de presse faisant apparaître sa couverture médiatique,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations..)

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2009, soit le 30 Juin 2010 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public faisant état de la tenue de cette manifestation.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association 4 Design s'engage à fournir son budget et ses comptes dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice 2009.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association
4 DESIGN

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président
de la Communauté Urbaine,

M. DIAS

J.C. BRON

Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				